

E 5594

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 septembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 septembre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Recommandation de la Banque centrale européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia.

12942/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 septembre 2010 (03.09)
(OR. en)**

12942/10

UEM 265

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Jean-Claude TRICHET, président de la Banque centrale européenne
Date de réception: 25 août 2010
Destinataire: M. Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
Objet: Recommandation de la Banque centrale européenne concernant la désignation
du commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia

Monsieur le Secrétaire général,

En application de l'article 27.1 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil des gouverneurs de la BCE a adopté, le 23 août 2010, la recommandation BCE/2010/11 concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia.

Ladite recommandation est jointe à la présente note dans vingt-deux langues officielles de l'Union et sera publiée prochainement au Journal officiel de l'Union européenne.

(Formule de politesse)

(s.) Jean-Claude TRICHET

p.l.:



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSISTÈME

RECOMMANDATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 23 août 2010

au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia

(BCE/2010/11)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 27.1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel de la Banca d'Italia est arrivé à expiration après la vérification des comptes de l'exercice 2009. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2010.
- (3) La Banca d'Italia a sélectionné PricewaterhouseCoopers SpA en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2010 à 2015,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION :

Il est recommandé de désigner PricewaterhouseCoopers SpA en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia pour les exercices 2010 à 2015.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 23 août 2010.

Le président de la BCE

Jean-Claude TRICHET